

## L'engagement de Genève pour les droits de l'homme dans l'action climatique

« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits »<sup>1</sup>

Nous, les soussignés, notons que les impacts liés aux changements climatiques ont une série de conséquences, à la fois directes et indirectes, sur la jouissance effective des droits de l'homme, et reconnaissons que, bien que ces conséquences affectent tous les individus et les communautés à travers le monde, les effets des changements climatiques seront ressentis plus durement par les segments de la population qui sont déjà en situation de vulnérabilité en raison de facteurs tels que la géographie, la pauvreté, le sexe, l'âge, le statut d'autochtone ou de minoritaire et l'handicap.

Nous notons également que les obligations et les engagements en matière de droits fondamentaux ont le potentiel d'orienter et de renforcer l'élaboration des politiques nationales et internationales dans le domaine du changement climatique, de promouvoir la cohérence et la légitimité des politiques, ainsi que des résultats durables.

Nous rappelons que cette relation entre le changement climatique et les droits de l'homme a été reconnue à la fois par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>2</sup> (CCNUCC) et par le Conseil des droits de l'homme<sup>3</sup> (CDH), et peut être encore renforcée.

Comme que groupe diversifié de gouvernements nationaux, engagés à la fois avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et les processus du Conseil de droits de l'homme, nous travaillons au nom de notre peuple à la défense d'un système climatique qui soit sans danger pour l'humanité tout entière, et qui permette que les avantages du développement bénéficient à tous.

A l'occasion de la réunion de Février 2015, à Genève, du Groupe de travail ad hoc pour la Plateforme de Durban pour une action renforcée, nous, soussignés, nous engageons à permettre une collaboration efficace entre nos représentants nationaux dans ces deux processus pour améliorer notre compréhension de comment les obligations relatives aux droits de l'homme contribuent le mieux à l'action climatique.

---

<sup>1</sup> Article premier, Déclaration universelle des droits de l'homme

<sup>2</sup> Décisions 1/CP.16 et 1/CMP.6

<sup>3</sup> Résolutions 7/23, 10/4, 18/22, et 26/27.

Nous allons faciliter l'échange d'expertise et de meilleures pratiques entre nos experts droits de l'homme et du climat, afin de construire notre capacité collective à fournir des réponses aux changements climatiques qui soient bons pour les gens et la planète. Pour réaliser cela, nous nous efforcerons d'inclure des compétences en droits de l'homme dans nos délégations à la CCNUCC et le cas échéant, une expertise en changements climatiques au CDH.

Nous ne pouvons fermer les yeux sur l'injustice subie par les personnes les plus pauvres et les plus vulnérables qui sont touchés de manière disproportionnée par les impacts des changements climatiques. Dans une transition vers une économie à faible intensité de carbone nous voulons nous assurer que personne ne soit laissé pour compte. Nous allons promouvoir et respecter les droits de l'homme dans nos actions sur le climat. Nous sommes solidaires avec notre peuple et les générations futures en prenant des mesures urgentes sur les changements climatiques.

Signé:

Costa Rica - Chile - Guatemala - France - Irlande - Îles Marshall - Kiribati - Maldives - Micronésie - Mexique - Palau - Panama - Peru - Philippines - Samoa - Suède - Ouganda - Uruguay -